



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

042-SG6-013-0050

Unité Territoriale de la Loire

25 MARS 2013

Direction départementale
de la protection des populations

Environnement et prévention des risques

Monsieur le maire du CHAMBON-FEUGEROLLES

Dossier suivi par : Odile PRACCA
Tél : 04.77.43.38.44
Fax : 04.77.43.53.02
Mél : ddpp-epr@loire.gouv.fr

Saint-Étienne, le 21 MAR. 2013

Objet : site SNAAM/SICAME : porter à
connaissance

Les sociétés SNAAM et SICAME ont exploité des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de votre commune.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de ces installations, vous avez, en lien avec EPORA et la SEDL, transmis les études nécessaires à la réhabilitation du site.

Au vu de ces documents, il est apparu que les terrains anciennement exploités par les sociétés SNAAM et SICAME nécessitaient des mesures de gestion simples assimilables à des précautions d'usage, permettant de limiter leur usage, de prévenir les risques liés à leur utilisation, et d'assurer la qualité des projets d'aménagement.

Ces mesures de gestion simples ont pris la forme de restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat signées le 20 juillet 2012 entre l'Etat, la SEDL, le département de la Loire et votre commune.

En application des dispositions de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le Préfet porte à la connaissance des communes les informations utiles à l'élaboration des documents d'urbanisme.

A ce titre, je vous communique les documents suivants :

- rapport de l'inspection des installations classées du 25 février 2013
- convention de servitudes entre votre commune, la SEDL, le département de la Loire et l'Etat
- plans

Il vous appartient d'utiliser ces informations dans les décisions relatives à l'occupation et l'utilisation des sols et de prendre en compte ces documents dans les documents d'urbanisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à cette dernière formalité et vous remercie de m'en informer.

Pj : 3
copie DREAL Loire

Préfète de la Loire
Odile Pracca